

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique, sous la Présidence de madame DUPILET Arlette, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Daniel GAMBIEZ, Nadine DELBOUILLE, Eric MOREAU, Marie Françoise DUPONT, Didier LAUPIES, Viviane COASNE, Jean-Claude BOUGAMONT, Joëlle MONCEAU, Gilles MARLIER, Marjorie JACQMART, Alain GOURMAUD, Thérèse LESIEUX, Pierre-Yves ANSELMET, Françoise BETRANCOURT, Dominique VASSEUR, Micheline SWIATEK, Philippe BOEZ, Olivier BRUNIAU, Thomas DEMORY, Michel DEMORY, Claude UZNANSKI

Excusés : Isabelle DUBOIS à Daniel GAMBIEZ, Christine LE VELY donne procuration à Olivier BRUNIAU, Dorothée CUIGNEZ à Thomas DEMORY

Absents : Frédéric GISCARD, Raphaël BRICE

Madame Marie-Yacinthe BRASSART élue secrétaire

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

Subvention exceptionnelle aux sinistrés des inondations récentes dans la Région.

DECISIONS

- Prix du séjour à Berck organisé par la ville à l'hôtel Régina en pension complète du 28 septembre au 4 octobre. C'est un séjour promotionnel au prix de 369€, au lieu de 685€ habituellement. La ville prend en charge le transport. Pour les extérieurs le prix est de 400€, pour les bénéficiaires du CCAS 185€.
- Une demande de subvention devait être déposée auprès de la Région pour l'extension de la vidéoprotection aux 4 établissements scolaires, l'école de musique, le square de l'église, le stade Leleux, le parc de l'Anniau et le parking de poids lourds. Malheureusement nous n'étions pas éligibles car nous en avons bénéficié l'an dernier. Par contre nous avons obtenu 12 999€ au titre du FIPD (Etat) pour les caméras implantées aux abords des écoles.
- Ester en justice suite à la requête déposée par Mme Vasseur Gorissen. Cette requête dénonce la non-conformité de travaux chez le voisin et autorisés par la ville. Nous avons appris aujourd'hui que Mme GORISSEN a renoncé à son recours.

INFORMATIONS

- Règlement du cimetière

Le règlement du cimetière a été revu par la commission pour l'adapter aux dernières évolutions. Les changements concernent essentiellement le statut des cendres après incinération, la mise à jour des horaires, des précisions sur les services administratifs et techniques et sur l'entretien des concessions.

- **les dépenses énergétiques** ont augmenté de 19.81%. Sans la fermeture de l'éclairage public, nous aurions subi une augmentation de **35.17%**.
- **l'éclairage public.** En pratiquant l'extinction nocturne, les consommations de l'année 2023 sont de 115 516 kWh, soit une baisse de 60,28 %. Ce faisant, nous avons économisé 35 445€ et réduit les nuisances lumineuses.

L'insécurité a-t-elle augmenté ? En comparant les délits signalés par les services de police sur la période octobre 2021 à octobre 2022 donc avec éclairage avec la période octobre 2022 à octobre 2023 sans éclairage :

- les vols divers : 25 avec éclairage, 31 sans éclairage
- les cambriolages : 14 avec éclairage, 12 sans éclairage
- les vols de voiture : 9 avec éclairage, 8 sans éclairage
- les dégradations : 10 avec éclairage, 15 sans éclairage.

On peut en déduire qu'il n'y a pas d'augmentation significative d'autant plus, comme le signale E.MOREAU, que l'on ignore l'heure des délits et qu'ils peuvent très bien avoir eu lieu en journée.

- La CAF

En 2023, notre commune a été choisie pour un contrôle d'activité. Des erreurs ont été relevées, certaines s'expliquant par des problèmes d'organisation inhérents à notre structure, et qui peuvent être corrigés pour l'avenir. Pour d'autres, il s'agit de problèmes d'adéquation de la politique communale autour de la jeunesse avec celle de la CAF et il ne sera pas possible pour la municipalité de renoncer à ses principes éducatifs et pédagogiques pour se mettre en conformité avec les orientations de la CAF.

En effet, il a été relevé lors du contrôle du fonctionnement de la garderie périscolaire du matin et du soir, que la municipalité n'assurait pas la mixité sociale puisque le règlement prévoit que la priorité soit donnée à l'accueil des enfants dont les deux parents travaillent. Effectivement, le dimensionnement des équipements, tant en surface d'accueil qu'en effectif d'animateurs, ne permet pas d'accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions.

Nous faisons le choix de privilégier la qualité à la quantité. Nous estimons que la journée à l'école d'un enfant est suffisamment longue et que quand cela est possible, il est préférable pour son équilibre personnel de favoriser au plus tôt son retour dans la sphère domestique. Nous ne ferons cependant pas la porte aux familles dont la situation est complexe puisque nous étudions toujours les cas particuliers, ponctuels ou plus durables et accueillons des enfants dont les parents ne travaillent pas, dans des situations particulières.

Selon les techniciens, cette pratique ne cadre pas avec les orientations de la CAF. Après avis du bureau municipal et du groupe majoritaire, Mme le Maire a pris la décision de solliciter la modification de la convention passée avec la CAF pour retirer du dispositif les accueils périscolaires de garderie du matin et du soir et de cantine soit un manque à gagner de 86 000 € et il faudra rembourser la pénalité estimée à 75 000€ pour l'année 2021 et on peut s'attendre à la même pénalité pour 2022 puisqu'il y aura un nouveau contrôle en janvier pour l'année 2022.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2023

A la question de O. BRUNIAU à propos du conseil municipal des jeunes, M. JACQMART répond qu'il y a 3 adolescents au Conseil Municipal des jeunes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1. Délibération pour déterminer le nombre de postes d'adjoint après la démission d'un adjoint

Lors du conseil du 22 septembre le conseil municipal a délibéré sur le nombre de postes d'adjoint (suppression d'un poste d'adjoint et création d'un poste de conseiller délégué).

La charge de travail du conseiller délégué étant conséquente, le conseil municipal accepte de créer un 6^{ème} poste d'adjoint.

MARJORIE JACQMART glisse du poste de déléguée au poste d'adjoint et les délégations sont revues de la façon suivante :

- NADINE DELBOUILLE adjointe en charge du périscolaire, la gestion du personnel et, en cas d'absence de Fabien BOURIEZ, premier délégué, les ressources humaines.
- MARJORIE JACQMART adjointe en charge de la jeunesse, à l'enseignement et, en cas d'absence de Eric Moreau premier délégué, à la vie communale et événementielle.

CONTRE 2 (T.DEMORY – D.CUIGNEZ)

ABSTENTION 1 (O.BRUNIAU)

POUR 24

Mme le Maire remet écharpe et pin's à M.JACQMART .

FINANCES

2. Indemnités de fonctions des élus

Suite à la création du poste d'adjoint, les attributions individuelles du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués sont revues.

Pour mémoire, le taux maximum de l'indemnité de maire pour les communes de la strate de population de 3 500 à 9 000 habitants est de 55 % de l'indice brut 1027 soit 2 247.25 € et celui de l'indemnité d'adjoint est de 22% soit 898.90 €.

Pour notre commune, ce n'est pas le taux maximum, l'assemblée accepte de revenir au taux précédent 49,99 % à la valeur actuelle du point d'indice, soit pour le maire, 2 042,55 € brut, 16,40 % pur un adjoint soit 670,09 €, 4,29 % pour un délégué soit 175,29 € et 8,58 % pour Alain GOURMAUD qui a une double délégation soit 350,57 €.

CONTRE 2 (T.DEMORY – D.CUIGNEZ)

ABSTENTION 1 (O.BRUNIAU)

POUR 24

3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors crédits affectés au remboursement de la dette (article L1612-1 du CGCT).

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 5 154 770,82 €

Le conseil municipal accepte d'appliquer cet article à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 soit 1 288 692,70 € répartis comme suit :

Chapitre	Montant BP 2023	25%
20	58 652,00 €	14 663,00 €
21	601 649,64 €	150 412,41 €
23	4 273 785,25 €	1 068 446,31 €
020	220 683,93 €	55 170,98 €
TOTAL	5 154 770,82 €	1 288 692,70 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. Garantie d'emprunt SIA – Réhabilitation des logements de la cité du Rond-Point

Pour le financement des constructions ou réhabilitation des logements sociaux, les organismes de logements sociaux souscrivent des prêts à la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

L'obtention des prêts est conditionnée à l'obtention par l'organisme de logements sociaux d'une garantie d'emprunt souscrite auprès des collectivités locales.

Cette garantie aux prêts des organismes de logement social intervient dans un environnement sécurisé où le risque est maîtrisé car leur situation financière est suivie par la Banque des

Territoires, contrôlée par l'Agence Nationale de contrôle du logement social et par les services d'auto-contrôle des fédérations HLM.

Une garantie est sollicitée par l'organisme SIA Habitat pour le financement des travaux de rénovation des logements sociaux de la cité du Rond-Point à 100 % sur un prêt d'un montant total de 3 081 123 € souscrit sur une durée de 25 ans pour la première ligne de 1 350 000 € (taux de 2.75 %) et de 30 ans pour la seconde ligne de 1 731 123 € (taux de 3.6 %).

La SIA fait partie des organismes sociaux en bonne santé financière (dernier rapport de gestion fourni).

Le capital restant dû garanti par la commune à l'ensemble des organismes sociaux s'élève à 5 303 458,49 €

Le Conseil municipal accepte cette garantie d'emprunt.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5. Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) - Télécommunications par Orange 2019-2023

Orange occupe le domaine public avec ses réseaux de télécommunication. A ce titre, elle doit verser à la commune une redevance annuelle calculée selon la longueur des réseaux.

Montant de la redevance annuelle

	Tarifs en €	Longueur en KM	Redevance annuelle en €
Artères aériennes	40.00	15.854	634.16 €
Artères souterraines	30.00	39.277	1 178.31 €
Emprise au sol en m2	20.00	0.5	10.00 €
TOTAL REDEVANCE			1822.47 €

Chaque année un coefficient d'actualisation est appliqué :

	Redevance 2019 en €	Redevance 2020 en €	Redevance 2021 en €	Redevance 2022 en €	Redevance 2023 en €
TOTAL REDEVANCE	1822.47 €	1822.47 €	1822.47 €	1822.53 €	1822.47 €
Coefficient d'actualisation	1.35756	1.38853	1.37633	1.42136	1.5649
Redevance RODP à percevoir	2 474.11 €	2 530.55 €	2 508.40 €	2 590.47 €	2 852.08 €

Le conseil municipal accepte de solliciter auprès d'Orange la perception de cette redevance pour la période de 2019 à 2023 pour un montant total de 12 955.61 € et autorise Mme le Maire à émettre le titre correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6. Centre Français d'Exploitation du droit de copie (C.F.C) – Souscription au contrat d'autorisation – Copies internes professionnelles

Le C.F.C est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Le contrat Copies internes professionnelles proposé par le C.F.C permet à chaque ville signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Ce contrat prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs (agents publics, agents contractuels et élus) susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres.

Le conseil municipal approuve le contrat « copies internes professionnelles d'œuvres protégés » et autorise Mme le Maire à le signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.. Le coût annuel est de 900€

APPROUVE A L'UNANIMITE

7. Admission en non-valeur

Le Trésorier a présenté une liste de créances qu'il n'est pas parvenu à recouvrer pour un montant total de 1 962.21 €, la plupart du temps pour insolvabilité du créancier et après épuisement de toutes les procédures.

Le conseil municipal admet ce montant en non-valeur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

8. Provisions sur créances

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Le conseil municipal décide de prévoir à l'article 6817 « créances douteuses » les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 802,00 € (soit 15% de 5 349.93 €).

Pour effectuer ces écritures, il convient de réaliser un virement de crédit comme suit :

	Compte	Fonction	Chapitre	Montant
DEPENSE	6817 – Créances douteuses	01	68	+ 802€
DEPENSE	6488 – Autres charges	01	012	802€

APPROUVE A L'UNANIMITE

9. Comptabilité M57 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion interne propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Il a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il présente les différents documents budgétaires (budget primitif, compte administratif, décisions modificatives, ...), le calendrier budgétaire et comptable, les modalités d'exécution budgétaire, ...

F.BOURIEZ signale quelques modifications à apporter au règlement qui a été joint à la note de synthèse :

- **Page 6** remplacer dans la dernière phrase paragraphe B. LE CYCLE BUDGETAIRE le « débat d'orientations budgétaires » remplacé par le « rapport d'orientations budgétaires ».
- **Page 7**, une phrase à rajouter dans le paragraphe 4. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS.
La phrase est à rajouter après le 1^{er} paragraphe le « budget supplémentaire »....
« Néanmoins, la commune de Fenain a fait le choix de voter les résultats de l'année N-1 de façon anticipée après pointage des crédits consommés envoyés par le comptable public qui donne un accord de principe sur les résultats calculés. Ainsi, la commune s'exonère la plupart du temps du vote d'un budget supplémentaire.
- **Page 14**, remplacer « DDGS » par « DGS » dans le paragraphe P3- « un engagement sans bon de commande » 3^{ème} ligne
- **Page 18** supprimer « personnelle et pécuniaire » dans le 1^{er} paragraphe ligne 10. Et ajouter le paragraphe suivant : Il n'y a plus de responsabilité personnelle et pécuniaire depuis le 1^{er} janvier 2023 avec la mise en place de la responsabilité des gestionnaires publics.

Le conseil municipal approuve le règlement budgétaire et financier de la commune

APPROUVE A L'UNANIMITE

10.Comptabilité M57 – Amortissement

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. La durée d'amortissement doit correspondre à la durée de vie probable des biens, elle est fixée par l'assemblée délibérante. Le conseil municipal décide d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
2051	Logiciels	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

L'instruction M57 prévoit de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024. Le conseil municipal décide d'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Le Conseil municipal fixe le seuil des biens de faible valeur à 500€. En dessous de ce seuil, l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

APPROUVE A L'UNANIMITE

11.Apurement du compte 1069 avant passage à la comptabilité M57

Considérant que la délibération du 22 septembre 2023 « décision modificative – virement de crédit » n'indique pas expressément que le conseil autorise l'apurement du compte 1069 avant le passage à la M57 mais prévoit seulement les crédits pour réaliser l'opération, le conseil municipal délibère à nouveau pour autoriser l'apurement du compte 1069.

APPROUVE A L'UNANIMITE

12.Comptabilité M57 – Opérations d’inventaire

Dans l’inventaire de la commune, subsistent des consignes de bouteilles de gaz et des véhicules qui n’existent plus. Le conseil municipal autorise le comptable à passer des écritures pour les sortir de l’inventaire.

APPROUVE A L’UNANIMITE

13. Subvention exceptionnelle aux sinistrés des inondations

Les inondations provoquées par les fortes précipitations intervenues en novembre 2023 ont provoqué de gros dégâts sur les infrastructures et les habitations dans les départements du Pas de Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine Maritime. Un appel aux dons financiers a été lancé conjointement par l’Association des Maires de France et la Protection Civile.

Le conseil municipal décide d’allouer à la Protection Civile une subvention exceptionnelle de 500€.

APPROUVE A L’UNANIMITE

14.Subvention exceptionnelle Cyclo-Club de Fenain pour l’organisation du « Grand Prix Emile Broutin » - 31 mars 2024

Le Conseil municipal décide d’attribuer la subvention au Cyclo-club de Fenain sans attendre le vote du budget primitif afin de faciliter l’organisation de l’évènement.

Le montant de la subvention sera de 1 500 €.

A la question de O.BRUNIAU, M.DEMORY répond que cette somme sert à couvrir les frais de la manifestation, l’an dernier il y a eu un léger déficit. Cette année il attend le devis des signaleurs de Haumont. Peut-être que là aussi l’inflation se fera sentir. Eventuellement, cela sera revu après l’épreuve.

APPROUVE A L’UNANIMITE 26

(M.DEMORY étant président du cyclo-club n’a pas participé au vote)

15.Projet « Commémoration des 80 ans de la libération de Fenain 2024 » Appel à Manifestation d’Intérêt Cœur d’Ostrevent Subvention exceptionnelle Fenain et son histoire

La commune organise un évènement pour commémorer les 80 ans de la libération de Fenain en fin d’année 2023 et en 2024.

Un appel à Manifestation d’Intérêt sur l’exercice 2023 correspondant à cette thématique a été diffusé par Cœur d’Ostrevent.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à répondre à cet AMI et à solliciter dans ce cadre un financement de 5 000€ pour un budget total de 10 000€ avec une participation communale de 5 000 €. D’autres financements seront sollicités pour l’exercice 2024 pour le financement de ce projet.

APPROUVE A L’UNANIMITE

Le conseil municipal délibère pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fenain et son Histoire », désignée comme porteuse du projet, pour un montant de 5 000 €.

Les évènements organisés seront portés par l'association Fenain et son Histoire qui recevra les subventions destinées à ce projet (5 000 € par la ville, 5 000 € par Cœur d'Ostrevent) et règlera les factures.

APPROUVE A L'UNANIMITE

16.Vacations marché de Noël

Le Marché de Noël a été organisé les 8-9-10 Décembre 2023. Pour surveiller le site la nuit, la municipalité fait appel à des personnes volontaires.

Le Conseil municipal accepte d'indemniser ces personnes sous forme de vacation, à raison de 150€ par personne.

APPROUVE A L'UNANIMITE

17.Tarifs des locations des salles communales et du mobilier 2024

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs 2023 de 6% pour l'année 2024 pour les locations de salles (arrondi à l'euro supérieur), pour la vaisselle cassée (sans arrondi) et maintenir les tarifs de la location de mobilier (tables et chaises).

T.DEMORY s'étonne que sur la note de synthèse il soit proposé 3 et 6% d'augmentation alors que F.BOURIEZ annonce d'emblée 6%. Mme le MAIRE répond que c'est habituel, les différents scénarios sont indiqués pour que chacun évalue les effets de l'une ou l'autre proposition. Lors des discussions préalables en réunion de bureau et du groupe majoritaire, l'augmentation de 6% avait recueilli un avis favorable. Bien sûr, les élus sont désolés de devoir appliquer une telle augmentation mais, entre-temps, notre prestataire a annoncé une augmentation du repas entre 5 et 12%. Il reste à espérer que l'Etat prendra l'inflation en compte lorsque les dotations 2024 seront attribuées.

O.BRUNIAU précise qu'il aurait été favorable à une augmentation de 3% mais pas à 6%.

CONTRE 3 (T.DEMORY – D.CUIGNEZ – O.BRUNIAU)

POUR 24

18.Tarifs des concessions funéraires 2024

Le Conseil municipal décide d'augmenter de 6% les tarifs 2023 pour l'année 2024 (arrondi à l'euro supérieur)

O.BRUNIAU précise qu'il aurait été favorable à une augmentation de 3% mais pas à 6%.

CONTRE 3 (T.DEMORY – D.CUIGNEZ – O.BRUNIAU)

POUR 24

19. Autres services communaux 2024

Le Conseil municipal décide d'augmenter de 6% les tarifs 2023 pour l'année 2024 (arrondi à l'euro supérieur)

CONTRE 2 (T.DEMORY – D.CUIGNEZ) POUR 25

20. Tarifs restauration scolaire

Suite à l'évolution des effectifs à la cantine, (21% de plus en novembre 2023 par rapport à novembre 2022) la municipalité a recruté 5 agents contractuels ce qui entraîne une dépense supplémentaire de 30 000 €.

Le conseil municipal accepte de revoir les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 de la façon suivante.

	Tarifs du repas actuel	Tarifs du repas au 1 ^{er} janvier 2024
Tranche 1	2.85 €	3.18 €
Tranche 2	2.94 €	3.29 €
Tranche 3	3.26 €	3.65 €
Tranche 4	3.36 €	3.76 €

A la demande de O.BRUNIAU, Mme le Maire précise le nombre d'encadrants par école sachant qu'en maternelle c'est un pour 10 et en élémentaire c'est 1 pour 14.

Maternelle Poteaux : 6 encadrants

Elémentaire Joliot-Curie : 8 encadrants

Maternelle Tilleuls : 4 encadrants

Elémentaire Tilleuls : 4 encadrants

Rond-Point : 3 encadrants (avec l'employée en cuisine)

CONTRE 2 (T.CUIGNEZ – D.CUIGNEZ) ABSTENTION 1 (O.BRUNIAU) POUR 24

21. Avenant à la convention du dispositif petit déjeuner de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2023 – 2024 - Régularisation

Par délibération 2021-070 en date du 24 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif « petits déjeuners » à l'école du Rond-Point.

La convention avait été conclue pour l'année scolaire 2021-2022 puis renouvelée pour 2022 - 2023. Il convient de l'étendre par avenant pour l'année scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » et autorise madame le maire à signer celle-ci et tous les documents afférents à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

22.Remboursement ALSH de Toussaint

Une famille a payé les droits d'inscription à l'ALSH de Toussaint et a annulé son inscription. Le motif invoqué justifie la demande de remboursement.

Le conseil municipal approuve le remboursement à la famille concernée pour un montant de 56.80 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

23.Location salle – Tarif spécial exceptionnel

Un particulier a loué la salle de la Croix Rouge le Week-end du 31 mars 2024.

Le grand prix Emile Broutin a lieu le 31 mars et le cyclo club utilise habituellement la salle de la Croix Rouge pour accueillir les cyclistes et procéder aux formalités liées à la course.

Le conseil municipal accepte d'octroyer à titre exceptionnel un tarif préférentiel au locataire de la salle qui n'utilisera celle-ci que le samedi 30 mars pour un montant de 140 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

24.Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les emplois non permanents créés pour faire face à un besoin temporaire d'activité et pourvus par des agents contractuels doivent être créés par délibération.

O.BRUNIAU pensait que le poste d'agent de maîtrise vacant avait été pris par un employé d'Aniche. Mme le Maire répond que cet employé s'est désisté car il perdait son treizième mois et aurait eu des frais de déplacement supplémentaires.

Le conseil municipal accepte de créer un poste d'adjoint technique non titulaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour renforcer l'équipe d'ouvriers.

Le poste d'agent de maîtrise restera vacant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

URBANISME – TRAVAUX

25.Déclassement d'un bien appartenant au domaine public – 16C rue Paul Langevin

Le terrain référencé au cadastre AA405, d'une surface de 28m², contigu à l'habitation de M. et Mme Sulli appartient au domaine public mais est d'usage privé. Le conseil municipal, par délibération n°2023-030 a délibéré pour la cession de cette parcelle à M. et Mme Sulli qui en ont déjà l'usage puisque leur compteur électrique y est implanté.

Le conseil municipal constate la désaffectation du bien et accepte de le déclasser pour l'intégrer dans le domaine privé communal avant de procéder à la cession.

APPROUVE A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES

26.Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient de procéder à sa désignation.

Les missions du référent déontologue sont exercés en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations et documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les fonctions de déontologue peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité, auprès de laquelle elle est désignée, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Le conseil municipal :

- ✓ Désigne le référent déontologue des élus
- ✓ Se prononce sur :
 - La durée de l'exercice du mandat
 - Ces modalités de saisine et d'examen de celle-ci

- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus
- Les moyens matériels mis à disposition
- Les éventuelles modalités de rémunération

Cœur d'Ostrevent a délibéré en date du 28 septembre 2023 sur ce sujet et le conseil municipal accepte de mutualiser le référent désigné par Cœur d'Ostrevent, dans les mêmes conditions.

MICHEL DEMORY signale que lors du vote du conseil communautaire, il y avait eu discussion car le référent désigné est J.L.COQUEREL, ancien maire de Montigny-en-Ostrevent dont le successeur a été battu aux élections de 2020 par le maire actuel.

APPROUVE A L'UNANIMITE

INSTITUTIONS

27.Groupement de commandes – mutualisation CCCO

- ✓ Groupement de commandes n° 1 – Fournitures courantes de bureau
 - ↳ Lot 1 : Fournitures et matériel de bureau
 - ↳ Lot 2 : Fourniture de papiers
- ✓ Groupement de commandes n° 2 – Fournitures courantes pour les services techniques
 - ↳ Lot 1 : Fournitures d'équipements de protection individuelle
 - ↳ Lot 2 : Fourniture d'outillage
 - ↳ Lot 3 : Fourniture de quincaillerie et matériaux divers de construction
 - ↳ Lot 4 : Fourniture de produits d'entretien
- ✓ Groupement de commandes n° 3 – Services de contrôle et de maintenance
 - ↳ Lot 1 : Vérifications réglementaires dans les bâtiments et sur le matériel
 - ↳ Lot 2 : Missions de contrôleur technique
 - ↳ Lot 3 : CSPS Maintenance des extincteurs

L'adhésion n'impose pas de passer commande auprès du fournisseur de la CCCO.

Pour rappel, il est possible d'adhérer à un ou plusieurs groupements de commandes, mais par souci de simplification, il n'est pas possible de n'adhérer qu'à certains lots.

Chaque groupement de commandes est formalisé par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le conseil municipal accepte de renouveler l'adhésion groupement n°1 : fournitures courantes de bureau2 : fournitures courantes pour les services techniques, au groupement 3 : services de contrôle et de maintenance. Sachant qu'il n'y a aucune obligation d'achat.

APPROUVE A L'UNANIMITE

28.Approbation de la convention pour la réalisation d'études de faisabilité pour l'implantation de toitures solaires sur bâtiment communal avec le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

Face à l'urgence climatique et la nécessité de développer les énergies renouvelables, le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut a proposé un appel à projet à destination des communes afin de promouvoir l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur bâtiments communaux. La démarche proposée vise à promouvoir des projets répondant aux besoins des communes, respectant les enjeux écologiques, paysagers et sociaux du territoire, tout en favorisant une participation des habitants.

La candidature de la commune a été retenue pour bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Afin de consolider la démarche et notamment la réalisation de 3 études de faisabilité techniques et économiques, le Parc a sollicité un appui financier du Conseil Régional Hauts-de-France, dans le cadre du dispositif FRATRI. Suite à cette sollicitation, le Conseil Régional a octroyé au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut une subvention de 9 225 € pour un projet global de 18 450 € TTC. Le reste à charge des études, qui seront réalisées par le bureau d'études Cohérence Energie, est financé par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Afin de préciser le partenariat, il est nécessaire de conventionner avec le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. Cette convention a pour objectif de préciser les enjeux techniques et le rôle de chacun dans cette action.

Le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

29.SIDEN SIAN Nouvelles Adhésions – Comité syndical du 21 septembre 2023

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Thivencelles (Nord) au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

30.SIDEN SIAN Bilan d'activités 2022

Chaque année, il appartient au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité présenté par le SIDEN SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Rapport 2022 SIDEN-SIAN pour FENAIN

Informations générales sur le SIDEN-SIAN :

Recettes d'exploitation (Eau/DECI) : 82,6 M€

Eau potable : 649 communes adhérentes

- ▶ 397 000 abonnés
- ▶ 54,2 millions de m3 distribués
- ▶ 11 300 km de conduites de distribution
- ▶ 39,1 M€ d'investissements programme travaux

Recettes d'exploitation (Assainissement/GEPU) : 92,3 M€

Assainissement collectif : 608 communes adhérentes

- ▶ 302 000 logements desservis en assainissement collectif
- ▶ 34,2 millions de m3 d'eau usée traités
- ▶ 7 600 km de réseaux de collecte
- ▶ 47,1 M€ d'investissements programme travaux

Assainissement non collectif : 510 communes adhérentes

Eaux pluviales : 538 communes adhérentes

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : 492 communes adhérentes

- ▶ 12 600 points d'eau incendie

Eau : 2,38€/m3

Assainissement : 3,22€/m3

Soit un coût total de **5,60€ TTC/m3** pour une consommation type de 120m3/an

Compétences transférées au SIDEN-SIAN par la commune :

- ▶ Eau potable depuis le 15 mars 1952
- ▶ Assainissement collectif depuis le 8 avril 1971
- ▶ Assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 15 septembre 2000
- ▶ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) depuis le 31 décembre 2015

Service public d'eau potable

- ▶ L'Unité de Distribution (UDI) de ERRE alimente 6591 branchements

Performance du réseau d'eau potable de l'UDI d'ERRE :

- ▶ Rendement du réseau d'eau potable : 77,63% (78,11% en 2021)
- ▶ Indice linéaire des pertes en réseau : 4,18 m3/jour/km (3,95 en 2021)

Qualité de l'eau distribuée :

- ▶ Taux de conformité micro biologique : 100% (100% en 2021)
- ▶ Taux de conformité physico chimique : 99,68% (99,83% en 2021)

Linéaire de réseaux de desserte et branchements

- ▶ Adduction d'eau potable : 28,75 km
- ▶ Branchements d'eau potable au 31/12/2022 : 2349
- ▶ Branchements plomb au 31/12/2022 : 180

- Volume d'eau consommé : 182 092 m3 (193 866 m3 en 2021)
- Nombre d'abonnés : 2272 (2272 en 2021)

Service public d'assainissement collectif

Zonage d'assainissement :

- Date d'approbation du zonage : 9 juin 2006
- Logements en zone d'assainissement collectif : 2263
- Logements en zone d'assainissement collectif à raccorder : 0
- Logements en zone d'assainissement non collectif : 41

Linéaire des réseaux de collecte d'assainissement collectif

- Réseau unitaire : 12,70 km
- Réseau séparatif usé : 9,49 km
- Réseau séparatif pluvial : 14,31 km

La commune est raccordée sur la station d'épuration intercommunale de Somain d'une capacité de traitement de 27 917 équivalents/habitant

Gestion eaux pluviales

Ouvrages :

- Nombre total de déversoirs d'orage : 7
- Nombre de déversoirs d'orage auto surveillés : 1

Recettes du service de la commune :

- Cotisation syndicale pour eaux pluviales : 125 100€ TTC pour 2023 et 115 437€ TTC pour 2022 (évolution de + 8,37%)

Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Ouvrages de défense incendie :

- Bouche incendie : 16
- Poteau incendie : 40
- Réserve incendie : 1 (lotissement rue Jules Mousseron)

Bilan des interventions du service DECI

- Réparation et remise à niveau : 18
- Contrôle de débit : 2

Recettes du service DECI :

- Cotisation syndicale pour la DECI : 27 800€ (5 560ha x 5€)

Facture Type en € au 1er janvier 2020 et 2021 pour une consommation de 120m3/an

Distribution de l'eau : 225,98€ TTC pour 2022 et 245,18€ TTC pour 2023

Collecte et traitement des eaux usées : 327,62€ TTC pour 2022 et 360,23€ TTC pour 2023

Organismes publics (Agence de l'Eau) : 72,03€ TTC pour 2022 et 66,91€ TTC pour 2023

- soit un total de 625,63€ TTC pour 2022 et 672,32€ TTC pour 2023
- l'évolution du montant TTC de la facture en 2023 est de + 7,46% due notamment à une nouvelle tarification pour les consommations supérieures à 80m3

Il est à noter que les abonnements annuels eau et assainissement n'ont pas augmenté et que les contributions aux organismes publics ont baissé de 7,1%.

Le conseil municipal prend acte des éléments de ce bilan.

APPROUVE A L'UNANIMITE

31.SIGPH – Présentation du rapport d'activités 2022

Le document est vide sauf le nom des deux employés : M.Bernard, directeur de la piscine et M.Robert maître-nageur.

N.DELBOUILLE informe l'assemblée que la nouvelle piscine d'Hornaing se termine et la construction de la piscine d'Aniche devrait démarrer. L'intercommunalité a pris la compétence pour mutualiser les deux piscines et éventuellement plus tard la piscine de Somain. Le syndicat de la piscine d'Hornaing va être dissous avec transfert des actifs et des passifs à la CCCO. Une réflexion est ouverte pour la gérance. On passerait par une délégation de service public par le biais d'un affermage de 5 à 7 ans. Aniche intégrerait la DSP en cours de route.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport d'activité présenté en conseil municipal

APPROUVE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Le bilan mensuel des délits :

- En septembre : 1 vol de véhicule à moteur – 4 vols sans violence – 5 coups et blessures
- En octobre : 3 vols à la roulotte – 3 cambriolages – 5 dégradations – 3 coups et blessures
- En novembre : 1 vol de véhicule à moteur, 2 cambriolages dont un en habitation principale, 1 vol sans violence, 2 coups et blessures volontaires

Les contrôles de police demandés par le comité de sécurité entre juin et septembre :

- 3 contrôles sur les rues P.Vaillant-Couturier, J.Jaurès et J.Guesde qui ont entraîné 7 verbalisations
- Des opérations « points fixes » dans de nombreuses rues
- Une opération « stupéfiants » rue de Nos déportés
- 2 interpellations pour possession de stupéfiants à la Buse

A la demande de G.MARLIER et O.BRUNIAU, le conseil municipal décide de signer **une motion pour dénoncer le manque de médecins** sur le secteur suite au départ en retraite du Dr Bauduin et au décès du Dc Harbonnier.

MOTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE MESURES POUR FAVORISER L'INSTALLATION DE MEDECINS SUR LE TERRITOIRE.

La population de la Région Hauts de France est vieillissante et touchée d'une grande précarité. Les habitants sont particulièrement concernés par les difficultés d'accès aux soins.

Selon l'étude menée par France Assos santé en janvier 2020, 6 habitants des Hauts-de-France sur 10 ont déjà vécu le renoncement ou le report de soins, notamment du fait de délais d'attente trop longs et d'un reste à charge trop important, une proportion similaire à la moyenne française.

Les conséquences du manque de médecins dans la région est importante : on note une aggravation des symptômes, un refus de soins mais aussi l'encombrement du service des urgences.

Avec 5 médecins sur le territoire communal et 14 médecins dans les communes limitrophes (7 communes pour 33 448 habitants), la commune et le territoire sont en tension, d'autant plus avec le départ à la retraite de plusieurs médecins et du décès brutal de l'un d'entre eux. Les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous sont de plus en plus importants et de plus en plus d'administrés sont privés de médecins traitants.

Certains administrés rapportent être « sur liste d'attente » pour peut-être devenir les heureux élus de leur nouveau médecin, si celui-ci le veut bien ou le peut.

Le Conseil municipal forme le vœu qu'une réflexion soit menée sur les mesures à mettre en place pour favoriser l'installation des médecins dans les territoires et leur répartition et qu'un texte de loi sur ce sujet soit voté de façon à trouver des solutions au manque de médecins traitants sur le territoire.

Cette motion sera envoyée à M. le Ministre de la Santé, à l'ARS et aux élus locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

**Les prochains conseils sont prévus le vendredi 23 février 2024 pour le ROB
et le vendredi 12 avril pour le vote du budget.**

Marie Yacinthe BRASSART
Secrétaire de séance

Brassart.

Arlette DUPILET
Maire de Fenain

